



ASAC de SAVOIE
340 chemin des carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE
contact@asac-savoie.fr
04.79.75.42.59



TROPHEES DE L'ASAC DE SAVOIE

Article 1 – Licenciés admis

Les licenciés admis aux Trophées de l'ASAC de Savoie sont les titulaires des licences suivantes :

- Commissaires de route et stagiaires
- Chronométrateurs et stagiaires
- Directeurs de course et stagiaires
- Commissaires sportifs et stagiaires

Article 2 - Participants

Peuvent participer les membres actifs de l'ASAC de Savoie, détenteurs d'une licence délivrée pour l'année en cours.

Article 3 - Epreuves admises

Sont admises toutes les épreuves inscrites au calendrier fédéral, du 1^{er} décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année en cours, conformes à la réglementation fédérale sportive et technique en vigueur, le nombre d'épreuves inscrites dans la discipline étant au minimum de 3.

Article 4 - Procédure administrative

Les concurrents s'engagent à transmettre leur palmarès à l'ASA de Savoie par mail – emilie.tramont@asac-savoie.fr, dans un tableau tel que ci-dessous :

Epreuve	Fonction	Nombre de jours de présence

Toute ligne incomplète ne sera pas prise en compte.

Un premier envoi dans la première quinzaine d'octobre concernera les épreuves courues entre le 1^{er} décembre et le 30 septembre, et le deuxième envoi avant le 7 décembre concernera les épreuves courues entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre.

Article 5 – Attribution des points

Pour chaque épreuve, les licenciés marqueront des points en fonction du nombre de jours de présence.

Les journées de reconnaissances seront prises en compte dans le décompte pour un point par épreuve, quels que soient le nombre de jours de reconnaissances.

Article 6 – Classement

Les points marqués dans chaque épreuve seront comptabilisés tout au long de la saison.
Les commissaires de route, commissaires de route stagiaires, chronomètres et chronomètres stagiaires seront regroupés dans la même catégorie.
Les commissaires sportifs, commissaires sportifs stagiaires, directeurs de course et directeurs de course stagiaires seront regroupés dans la même catégorie.
En fin d'année, seront déclarés vainqueurs les licenciés ayant totalisé le plus grand nombre de points, les suivants étant classés dans l'ordre décroissant des points acquis.
Les ex-aequo ne seront pas départagés.

Article 7 – Prix

- Commissaires de route, commissaires de route stagiaires, chronomètres et chronomètres stagiaires :

Les 10 premiers classés recevront une coupe.

Les 5 premiers classés recevront un prix selon le barème suivant :

Classement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Montant	150 €	120 €	90 €	70 €	50 €

Le gagnant de l'année précédente ne pourra recevoir de prix.

- Commissaires sportifs, commissaires sportifs stagiaires, directeurs de course et directeurs de course stagiaires :

Les 3 premiers classés recevront une coupe.

Le Comité Directeur se réserve le droit de décider de remettre un prix spécial (saison exceptionnelle, mérite particulier, fair-play, etc ...).

Article 8 – Remise des récompenses

Les lauréats seront invités à la remise des prix officielle des récompenses. Ils devront assister à la remise des récompenses, celle-ci n'étant distribuées qu'au bénéficiaires présents.
Les coupes des récipiendaires absents resteront acquises à l'ASAC de Savoie.

Article 9 – Application du règlement et réclamations

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le Comité Directeur de l'ASAC de Savoie.

Toutes les réclamations concernant exclusivement les classements du Challenge de l'ASAC de Savoie devront être formulées par écrit avant le 7 décembre de l'année en cours, et adressées par mail à emilie.tramont@asac-savoie.fr.

Les résultats sont consultables sur le site de l'ASAC de Savoie.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} décembre 2016.